



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transmission

Question écrite n° 82182

Texte de la question

M. Jacques Le Nay souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur le nombre important de chefs d'entreprise (environ 700 000) qui vont partir à la retraite au cours des dix prochaines années. Afin d'assurer la reprise de ces entreprises, il lui demande de lui préciser les mesures qu'il envisage de mettre en oeuvre pour faire connaître ces entreprises auprès des jeunes et aider ces derniers au cours de la première année qui suit la reprise d'une entreprise. Il souhaite connaître ses intentions pour réduire l'ensemble des formalités préalables à l'installation d'un jeune lors de la reprise d'une toute petite entreprise (jusqu'à cinq salariés).

Texte de la réponse

L'attention du ministre chargé de l'emploi est appelée sur les mesures applicables à la transmission d'entreprise. Le Gouvernement attache la plus grande importance à la mise en oeuvre de mesures favorisant le développement de l'activité en général, tant dans le domaine de la création que de la reprise d'entreprise. Ainsi, les mesures d'aides à la création d'entreprise du ministère de la cohésion sociale (Accre, Eden et les chèques conseil) sont également mobilisables dans le cadre d'une transmission d'entreprise. Le repreneur potentiel peut à ce titre bénéficier d'une exonération de charges sociales pendant un an, d'une aide financière d'un montant maximal de 6 098 euros et d'un appui conseil pour la réalisation de son projet. En outre, la loi Agir pour l'initiative économique, promulguée le 1er août 2003, vise à favoriser la création et la reprise d'entreprise. Elle contient des mesures sociales et fiscales destinées à faciliter la transmission, telles que le relèvement du seuil d'exonération des plus-values de cession, l'exonération des droits de mutation pour les donations aux salariés, l'encouragement de la transmission anticipée d'entreprise ou encore des réductions d'impôt en cas de reprise financée par un prêt. Par ailleurs, dans le cadre du projet de loi pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié, le Gouvernement réfléchit à un nouveau dispositif de reprise d'entreprise par leurs salariés assorti d'avantages fiscaux importants. Il est enfin rappelé que le chèque-emploi très petites entreprises (TPE) répond au besoin de simplification des formalités pour ce type de structures. Réservé aux entreprises de cinq salariés au plus, cet outil facilite depuis le 1er septembre 2005 l'embauche et la gestion de leur personnel.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82182

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11946

Réponse publiée le : 25 avril 2006, page 4485